ARRETE N° ADMG_2024_032 PORTANT MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES « DECHETTERIE n° 224 »

Le Président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault,

Vu les articles R-16-17 et R-1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération CC_2020_115 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire au Président, autorisant le Président de la CCPC à créer des régies intercommunales en application de l'article L2212-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020_134 portant création de la régie de recettes « déchetterie n° 224 » ;

Vu l'avis du Comptable public assignataire en date du …… ;

DECIDE

Le présent arrêté vise à modifier l'adresse du siège de la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Article 1 : A compter du 1er juillet 2024, l'adresse du siège de la Communauté de Communes Pévèle Carembault est la suivante : 47 avenue du Général de Gaulle 59710 PONT-A-MARCQ.

Article 2 : Les autres dispositions relatifs à l'arrêté n° 2020_134 restent inchangées.

Article 3 : Le Président et le Comptable Public assignataire du SGC d'ORCHIES sont chargés, en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à PONT-A-MARCQ, le 25 juillet 2024

Le Président, Le Comptable Public,

Luc FOUTRY